

Révocation entière ou partielle de l'ajournement de la rente de vieillesse



1. Identité

Dans quel pays résidez-vous ?

1.1 Nom

indiquer aussi le nom de célibataire

1.2 Tous les prénoms

le prénom usuel en majuscules

1.3 Date de naissance

jj, mm, aaaa

1.4 Numéro AVS

13 chiffres, inscription sans points et espaces.

Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

1.5 Sexe

masculin féminin

1.6 Courriel

1.7 Si le formulaire est rempli par un(e) représentant(e), veuillez indiquer l'adresse du représentant.

Nom, rue, NPA, lieu

1.8 Des changements concernant votre situation personnelle (état civil, adresse, etc.) sont-ils intervenus depuis votre demande de rente de vieillesse

oui non

Remarque : Si oui, veuillez indiquer les modifications correspondantes dans les annexes 1, 2 et 3, et joindre les pièces justificatives correspondantes.

2. Versement de la rente

2.1 A partir de quel mois la rente doit-elle être versée ?

(au plus tôt le mois suivant la remise du présent formulaire)

Année

Mois

2.2 Le pourcentage de la rente de vieillesse ajourné doit-il être versé en totalité ?

oui non

2.3 Quel pourcentage de la rente de vieillesse souhaitez-vous percevoir ?

Indiquez le pourcentage (20 % au minimum, 80 % au maximum)

ou le montant que vous souhaitez percevoir.

par mois

Remarque

Le montant indiqué ci-dessus a une valeur indicative.

Remarque

Si vous avez continué d'exercer une activité lucrative après l'âge de référence, vous pouvez demander une seule fois un nouveau calcul de la rente de vieillesse qui tienne compte des revenus réalisés jusqu'à l'âge de 70 ans. La demande de nouveau calcul doit être demandée déposée indépendamment de la révocation de l'ajournement. A cet effet il convient de s'adresser le formulaire 318.383 - Nouveau calcul de la rente de vieillesse après l'âge de référence à la caisse de compensation compétente.

2.4 Versement de la rente

Le versement de la rente de vieillesse se fait directement sur le compte bancaire ou postal personnel de l'assuré(e):

Titulaire du compte

Nom et adresse de la banque / poste

IBAN

Remarque :

Les demandes de versement à un tiers ou à une autorité doivent être présentées au moyen du formulaire ad hoc et dûment motivées.

Annexe 1 Identité

Etat civil

depuis

jj, mm, aaaa

Existait-il un partenariat enregistré avant le mariage ?

- oui
 non

Date de l'enregistrement du partenariat

jj, mm, aaaa

Annexe : preuve de la conversion du partenariat enregistré en mariage

Adresse

Rue

no

NPA

Localité

Téléphone / Portable

Nationalité

Nationalité

Citoyenneté suisse depuis :

jj, mm, aaaa

Lieu d'origine / Canton

Existe-t-il une curatelle ?

- oui non

Si oui :

Nom et adresse du curateur Siège de l'autorité

Nom, rue, NPA, lieu

Siège de l'autorité de protection de l'adulte

Nom, rue, NPA, lieu

A joindre : Copie de l'acte de nomination du curateur et la description des obligations et des tâches

Annexe 2 Données personnelles du conjoint/de la conjointe ou du partenaire enregistré/de la partenaire enregistrée

Dans ce formulaire, le terme « partenaire » désigne aussi bien le conjoint ou la conjointe que le ou la partenaire enregistré(e).

Nom

indiquer aussi le nom de célibataire

Tous les prénoms

le prénom usuel en majuscules

Date de naissance

jj, mm, aaaa

Est-ce que le/la partenaire a un no AVS ?

- oui
 non

Numéro AVS

13 chiffres, inscription sans points et espaces.

Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

Adresse

Rue, no

NPA, Localité

Téléphone / Portable

Courriel

Nationalité

Nationalité

Citoyenneté suisse depuis

jj, mm, aaaa

Lieu d'origine / Canton

Annexe 3 Enfants

Droit à une rente pour enfant

Le droit à une rente pour enfant dure jusqu'à ce que l'enfant ait 18 ans révolus. Pour les enfants de plus de 18 ans qui suivent une formation, le droit subsiste jusqu'à la fin de la formation, mais au plus tard jusqu'à leur 25^e année. Il convient alors de joindre à la demande de rente le contrat d'apprentissage ou une attestation de l'établissement d'enseignement avec l'indication du début et de la fin probable de la formation.

Une attestation de formation doit également être jointe pour la durée de l'ajournement.

Remarque :

Veillez indiquer les noms de tous ces enfants, même de ceux qui ont plus de 16 ans, qui sont adultes ou qui sont décédés.

Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de naissance	Ev. date du décès
<input type="text"/>	<input type="text"/>
jj, mm, aaaa	jj, mm, aaaa
Statut	de la / du partenaire
<input type="radio"/> propre enfant <input type="radio"/> enfant du partenaire <input type="radio"/> enfant recueilli	<input type="text"/>
Les enfants adoptés sont assimilés aux enfants biologiques	nom, prénom, date de naissance
Qui détient l'autorité parentale ?	
<input type="radio"/> autorité parentale conjointe <input type="radio"/> la mère <input type="radio"/> le père	

Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de naissance	Ev. date du décès
<input type="text"/>	<input type="text"/>
jj, mm, aaaa	jj, mm, aaaa
Statut	de la / du partenaire
<input type="radio"/> propre enfant <input type="radio"/> enfant du partenaire <input type="radio"/> enfant recueilli	<input type="text"/>
Les enfants adoptés sont assimilés aux enfants biologiques	nom, prénom, date de naissance
Qui détient l'autorité parentale ?	
<input type="radio"/> autorité parentale conjointe <input type="radio"/> la mère <input type="radio"/> le père	

Annexes

Pieces jointes à la demande :

- Copie de l'acte de nomination du curateur
- Copie de la description des obligations et des tâches du curateur
- Procuration pour le représentant (original)
- Attestations de formation, d'établissements d'enseignement et d'employeurs pour les enfants en formation (copies)
- Dispositif de jugement de divorce ou de séparation avec attestation de l'entrée en force, convention de divorce ou de séparation approuvée par un juge, acte de naissance des enfants, certificat de vie, acte de décès (copies)
- Demande de versement de prestations à un tiers ou à une autorité qualifiée (formulaire 318.182)
- Preuve de la conversion du partenariat enregistré en mariage
- Pour les enfants, joindre une copie du livret de famille, du certificat de famille ou de l'acte de naissance
- Autre